



DECISION

*Concernant la signature d'un contrat "point services"
pour la gestion des ressources humaines client/serveur
Avec la société BERGER LEVRAULT*

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat "point services" avec la société BERGER LEVRAULT, dont le siège social est situé Parc du Millénaire, Bâtiment 25, 1025 rue Henri BECQUEREL à MONTPELLIER (34000), pour la gestion des ressources humaines client/serveur, moyennant la somme de 1 405,00 €HT, soit 1 680,38 €TTC, pour l'année 2011.

Ce contrat est conclu pour l'année 2011. Il pourra être renouvelé pour une durée maximum de trois ans, sur demande expresse de la ville de Royan.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 10 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD